



**S.I.R.D.**

135, rue de l'Industrie  
38170 SEYSSINET-PARISSET

☎ 04.76.21.85.26.

☎ 04.76.49.03.79.

N/Réf. DELCOM **29-12**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Du Comité Syndical  
du 24 avril 2012**

Le vingt quatre avril deux mille douze, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Michel BAFFERT, Président du SIRD.

**Date de convocation** : 3 avril 2012

Nombre de délégués en exercice : 18      Présents : 12      Votants : 14

**Présents** : M.BAFFERT, V. BELLE, Y.BOULARD, M.BROUZET(2), J.CARRIER,C  
COIGNÉ,C.GUGLIELMI,G.JULLIEN,M.MASTROMAURO(2),P.MOLINARO,M.REPELLIN,J.  
TESSAIRE

**Absents excusés** : A.CARBONARI, C.DIDIER, G.FRIER, FGILABERT,V.GONNET,D.ROUX

**Président de séance** : MICHEL BAFFERT

**Secrétaire de Séance** : V.BELLE

**Rappel du quorum** : 10

**Objet : ADMINISTRATION GENERALE**

Adhésion au contrat d'assurance groupe garantissant la collectivité contre les risques statutaires relatifs à son personnel.

**Rapporteur** : Michel BAFFERT

**Le Président rappelle :**

- Que le SIRD a, par la délibération du 16 février 2011, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86.552 du 14 mars 1986.

**Le Président expose :**

- Qu'en fonction de la réglementation applicable à ce type de contrat, le Centre de Gestion de l'Isère a effectué une consultation après appel public à la concurrence. Au terme de cette consultation, l'offre présentée par le groupement conjoint DEXIA SOFCAP/GENERALI, a été retenue.

**Le Comité, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**- Décide :**

- d'adhérer au contrat d'assurance groupe proposé par le Centre de Gestion de l'Isère pour les collectivités,
- d'accepter dans ce cadre la proposition suivante :

**Caractéristiques du contrat proposé :**

-Durée : 4 ans avec effet au 01.01.2012

-Risques garantis :

- Agents CNRACL : Décès, accident de travail et maladies imputables au service, longue maladie et maladie longue durée, maternité/adoption/paternité, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie après épuisement des droits à congés et avant commission de réforme, infirmité, allocation d'invalidité temporaire.

- Agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires affiliés IRCANTEC : accident du travail, et maladie imputable au service, maladie grave, maternité/adoption/paternité, maladie ordinaire.

**Conditions financières :**

Collectivité employant entre **11 à 30 agents CNRACL** :

- franchise de 10 jours au taux de 6.65 %
- franchise de 15 jours au taux de 6.30 %
- franchise de 30 jours au taux de 5.30 %

et pour les **agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents non-titulaires affiliés IRCANTEC** :

- franchise de 10 jours au taux de 0.98 %
- franchise de 15 jours au taux de 0.85 %

- **Dit** que cette adhésion prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012.
- **Mandate** Monsieur le Président pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE  
Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 25 avril 2012  
Le Président,  
Michel BAFFERT

---